

# 3. AGRICULTURE

## 3.1 SITUATION

Tel que mentionné à la section 1.6, l'agriculture compose 31.5 % de l'utilisation du sol du Val-Saint-François dont 25.9 % pour l'élevage. L'élevage occupe donc 82 % de la superficie utilisée par l'agriculture. La même tendance s'applique au nombre de producteurs (ou nombre de fermes) tel qu'illustré au tableau 3.1.

**Tableau 3.1: Nombre de producteurs agricoles par production principale, par sous-région**

Territoire Production principale	Sous-régions				MRC Val- St-Francois
	Valcourt	Richmond	Windsor	Satellites	
Céréales et protéagineux	1	1	2	--	4
Pommes	1	--	1	1	3
Autres fruits	3	--	5	--	8
Légumes frais	--	--		--	--
Légumes Transformation	--	--	--	--	--
Pommes de terre	--	--	--	--	--
Fourrages pour vente	7	8	7	3	25
Cultures abritées (légumes)	2	--	--	--	2
Cultures abritées (ornementales)	--	--	1	--	1
Cultures abritées (plants forestiers)	--	--	--	--	--
Pépinière ornementale	--	--	--	--	--
Pépinière forestière	--	1	1	--	2
Gazon	--	--	--	1	1
Arbres de Noël	7	--	2	--	9
Acériculture	32	4	5	--	41
Bovins laitiers	61	46	56	12	175
Bovins de boucherie	60	49	59	23	191
Veaux lourds	2	1	2	1	6
Porcs	10	4	6	3	23
Bovins	2	2	2	1	7
Oeufs de consommation	--	1	--	--	1

Oeufs incubation	--	--	--	--	--
Poulets (chair)	1	--	--	1	2
Dindons	--	--	--	1	1
Chevaux	3	2	1	--	6
Aquiculture	--	--	--	2	2
Chèvres	--	1	1	--	5
Cervidés	1	--	--	--	1
Bisons	--	--	1	--	1
Lapins	--	--	--	1	1
Animaux à fourrure	--	--	--	1	1
Sangliers	--	--	--	--	--
Apiculture	2	1	--	1	4
Autres	2	--	2	2	6
Total:	200	121	154	54	529

source :MAPAQ 1993

note: Les données pour Ulverton ne sont pas disponibles

À la lecture du tableau 3.1, on constate que 81 % des producteurs agricoles de la MRC se concentrent dans l'élevage: soit 88 % de Richmond, 87 % des satellites, 83% de Windsor et 70.5 % de Valcourt. Les productions agricoles dominantes (86 % de l'ensemble) du Val-Saint-François sont:

- bovins de boucheries avec 36 % des producteurs
- bovins laitiers avec 33 % des producteurs;
- acériculture avec 8 % des producteurs;
- fourrages pour la vente avec 5 % des producteurs;
- porcs avec 4 % des producteurs.

La production acéricole (produits de l'érable) se concentre dans la sous-région de Valcourt avec 78 % des producteurs en acériculture de la MRC.

Mise à part la spécialité acéricole de la sous-région de Valcourt, toutes les sous-régions ont des proportions semblables dans les quatre (4) autres productions principales de la MRC.

La place prépondérante de l'élevage au Val-Saint-François a ses impacts sur le milieu comme en fait foi le tableau 3.2 qui présente un classement des établissements agricoles selon leur gestion des fumiers réalisé par le MEF en 1988 et 1994.

**Tableau 3.2:**

**Classement des établissements agricoles selon leur gestion des fumiers en 1988 et 1994 \***

Classement du MEF	Fumier liquide	Fumier solide	Nombre d'établissements	
			1988	1994
A	Écoulement direct ou manque plus de 30 % d'entreposage		0	0
B	Écoulement indirect ou manque entre 20 % et 30 % d'entreposage	Écoulement direct à un point d'eau	10	44
C	Manque moins de 20 % d'entreposage ou fosse en blocs, ou lagune non conforme, ou système d'entreposage non autorisé	Écoulement indirect avec ou sans droit aux exceptions prévues par le Règlement	54	144
D		Ceux qui ont droit aux exceptions avec ou sans certificat d'autorisation (C.A.) ou pas d'écoulement qui se rend à un point d'eau	102	263
E	Certificat d'autorisation et système d'entreposage conforme.	Certificat d'autorisation et système d'entreposage conforme ou moins de 50 U.A. laitier avec C.A. et amas au champ, ou vaches de boucherie avec C.A. ou fumier sur litière avec C.A. et amas au champ.	48	101

Source: MEF, mise à jour 1995, Cree

note: les données pour Ulverton ne sont pas disponibles.

La zone agricole (zone verte), décrétée en vertu de la loi sur la protection du territoire agricole du Québec, s'étend sur 114 854 hectares, soit 82 % du territoire. La zone agricole est donc deux fois et demie (2,5) plus grande que l'occupation réelle de l'agriculture (31,5 %) au Val-Saint-François. Selon la classification de l'inventaire des terres du Canada, 20 % du territoire se compose de sols de classes 1 à 4 situés principalement dans les municipalités de Maricourt (48 %), Racine (40 %), Lawrenceville (33 %), Val-joli (32 %) et Saint-François-Xavier -de-Brompton (30 %). Ils sont surtout utilisés pour la culture fourragère et la grande culture. Le schéma d'aménagement (1989) reconnaît cet état de fait par la division de la zone verte en deux grandes affectations selon le potentiel et l'utilisation des terres agricoles.

La population rurale agricole a baissé de 42% en dix ans (10) et de 66 % en vingt (20) ans pour atteindre 1705 personnes en 1991. Concurrément la superficie des fermes a diminué de 7% en dix ans et de 29% en vingt ans. L'exode des jeunes et le phénomène du citadin qui s'établit à la campagne se reflètent dans la diminution de la population rurale agricole. L'implantation d'usages complémentaires dans une partie de la résidence ou dans un bâtiment accessoire donnerait un supplément de revenus aux familles rurales et favoriserait le maintien des populations en place, tout en encourageant la venue de nouveaux résidents.

Par ailleurs, la MRC a déposé en 2008 à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricole*. En décembre 2009, la CPTAQ rendait une décision (360623) dans ce dossier. La MRC a obtenu des droits de construction résidentielle sur quelques 1140 lots potentiels soit 580 dans les îlots déstructurés et 560 sur des unités foncières vacantes de 10 hectares et plus située dans l'affectation agro-forestière et récréo-forestière. Cette démarche très positive a l'avantage de favoriser la venue de nouveaux résidents en milieux ruraux et de protéger durablement le territoire et les

activités agricoles en concentrant l'occupation dans les secteurs agricoles moins dynamiques de la MRC. (E.V.2011-03-04, R.2010-03, a. 20)

## 3.2 ORIENTATIONS

Sous la grande orientation,

### 1- Protéger les terres agricoles et assurer le développement durable des activités agricoles en respect des résidents du milieu,

La MRC du Val-Saint-François précise les orientations suivantes sur l'agriculture.

- A1 Protéger les meilleurs sols agricoles en les désignant sous l'affectation agricole.
- A2 Permettre une cohabitation d'usages autres qu'agricoles dans les affectations agro-forestière et récréo-forestière correspondant aux moins bonnes terres agricoles.
- A3 Protéger les activités agricoles en établissant des distances minimales d'éloignement entre les établissements d'élevage d'animaux en réclusion et les périmètres d'urbanisation.
- A4 Identifier les secteurs agricoles déstructurés dans l'affectation agro-forestière, et y favoriser la consolidation des développements autres qu'agricoles.
- A5 Encourager le maintien de la population rurale en place par l'implantation, sous certaines conditions, d'usages complémentaires dans une partie de la résidence ou dans un bâtiment accessoire, et par le maintien de services institutionnel en milieu rural.
- A6 Permettre certaines activités contraignantes telles que les carrières, sablières, gravières, activités d'extraction et commerces contraignants dans l'affectation agro-forestière.
- A7 Créer un comité consultatif agricole qui aura pour mandat d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou à cette pratique.

## 3.3 GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Quatre (4) grandes affectations du territoire touchent au secteur de l'agriculture : les affectations « agricoles », « agro-forestière dynamique », « agro-forestière » et « récréo-forestière » (voir section 4.3.1).

(E.V.2011-03-04, R.2010-03, a.21)

### 3.3.1 AFFECTATION AGRICOLE

#### a) Municipalités visées

Toutes les municipalités de la MRC sauf Kingsbury et Windsor (voir plan no.VAL-A1).

#### b) Caractéristiques

- localisée en zone agricole (ou zone verte LPTAAQ);
- sols ayant un bon potentiel de production agricole, classés 2, 3 ou 4 selon l'inventaire des terres du Canada, et qui sont actuellement utilisés par l'agriculture.

### 3.3.2 AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE DYNAMIQUE

#### a) Municipalités visées

Toutes les municipalités de la MRC sauf Kingsbury, Valcourt ville et Windsor (voir plan no. VAL-A1).

#### b) Caractéristiques

- localisée en zone agricole (ou zone verte LPTAAQ);
- sols ayant un moins bon potentiel de production agricole classée 5, 6, 7 et certains sols de classe 4;
- utilisé pour l'exploitation forestière et pour l'agriculture;
- occupée par une diversité d'usages non nécessairement reliés à la forêt ou à l'agriculture;
- présence d'usages contraignants dont entre autres, les carrières, sablières et gravières.

(E.V.2011-03-04, R.2010-03, a.23)

### 3.3.3 AFFECTATION AGRO-FORESTIÈRE

(E.V.2011-03-04, R.2010-03, a. 22)

#### a) Municipalités visées

Toutes les municipalités de la MRC.

#### b) Caractéristiques

- tout le territoire qui n'est pas compris dans les affectations « agricole », « agro-forestière dynamique », « récréo-forestière », « périmètre d'urbanisation », « industrielle », « dépôt de matériaux secs », et « lieu d'enfouissement sanitaire »; (E.V.2011-03-04, R.2010-03, a.24)
- localisée en zones agricoles (verte) et non-agricole (blanche);
- sols ayant un moins bon potentiel de production agricole classée 5, 6, 7 et certains sols de classe 4;
- utilisé principalement pour l'exploitation forestière et partiellement par l'agriculture;
- occupée par une diversité d'usages non nécessairement reliés à la forêt ou à l'agriculture;
- présence d'usages contraignants dont entre autres, les carrières, sablières et gravières;
- phénomène des secteurs agricoles déstructurés.

## 3.4 POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT CONCERNANT L'AGRICULTURE

Les politiques d'aménagement suivantes concernent le secteur de l'agriculture (voir chapitre 13 pour le contenu des politiques d'aménagement) :

P1 Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

P2 Politique de reconnaissance des bâtiments et usages commerciaux et industriels existants situés en zone agricole;

- P3 Politique de consolidation des secteurs déstructurés en zone agricole;
- P4 Politique d'implantation de constructions et d'accès le long des chemins publics numérotés;
- P5 Politique d'implantation des maisons mobiles;
- P6 Politique générale sur le contrôle des coupes forestières;
- P7 Politique sur le contrôle des coupes forestières en milieu sensible;
- P8 Politique régissant les sites d'extraction;
- P10 Politique régissant l'implantation d'établissements d'élevage en réclusion;
- P13 Politique limitant les usages à proximité du poste Des Cantons;
- P14 Politique limitant les usages à proximité des postes de transformation d'électricité de 49-25 kV et 120 kV;
- P15 Politique sur la localisation de ligne de transport d'énergie;
- P16 Politique limitant les usages en bordure de l'autoroute 55;
- P17 Politique limitant les usages à proximité de l'ancien site d'enfouissement sanitaire.
- P19 Politique sur les distances séparatrices entre les secteurs de villégiature et les fermes environnantes.
- P20 Politique d'implantation pour les éoliennes commerciales. (E.V.2011-03-04, 2010-03, a.25)
- P21 Politique sur les installations d'élevage à forte charge d'odeur. . (E.V.2011-03-04, 2010-03, a.25)

### **3.5 NORMES APPLICABLES**

Les normes du document complémentaire applicables au domaine de l'agriculture sont (voir document complémentaire pour le contenu des normes):

- 1.1 à 1.8;
- 2.1 à 2.7, 2.9 à 2.19, 2.21 à 2.39; (E.V.2011-03-04, 2010-03, a.26)
- 3.1 à 3.12;
- 4.1 et 4.2